



Absentéisme scolaire : notice à l'intention des professionnelles et professionnels

L'absentéisme scolaire est un phénomène qui touche les écoles à tous les cycles. Le Service psychologique pour enfants et adolescents recommande aux personnes concernées par ce phénomène de suivre la procédure décrite dans la présente notice.

Définition

L'absentéisme scolaire est un terme générique qui désigne des manquements intentionnels et non excusés à l'obligation scolaire pour un motif non prévu par la loi. Il peut se manifester par le refus d'un enfant, d'une adolescente ou d'un adolescent de fréquenter l'école ou être dû à son incapacité à gérer l'école au quotidien. Une autre forme d'absentéisme est l'absentéisme couvert par les représentants légaux. L'absentéisme scolaire est souvent précurseur du décrochage scolaire, où il peut mener même dans les cas extrêmes.

Les différentes formes de l'absentéisme scolaire

Phobie scolaire

La phobie scolaire se présente souvent sous la forme d'un trouble émotionnel accompagné d'une peur de la séparation. Ce trouble occupe une place importante dans le domaine des peurs non provoquées par l'école. La phobie scolaire se manifeste essentiellement par la peur de l'enfant d'être séparé de sa personne de référence, notamment par crainte qu'il ne lui arrive quelque chose. Cette forte angoisse ou cette panique se traduit par un comportement d'évitement.

Peur de l'école

Peurs ou craintes liées à l'école se traduisant par la peur de l'échec scolaire, du corps enseignant, des autres élèves, du harcèlement, des examens ou encore par des peurs ou des phobies sociales.

Refus de se rendre à l'école

Absentéisme se manifestant généralement à l'insu des représentants légaux, par défaut de motivation ou par indiscipline, non lié à une anxiété ou un stress sous-jacent, afin de se livrer à des activités plus agréables. Sécher les cours de temps à autre fait souvent partie du processus normal de développement des adolescentes et adolescents.

Empêchement d'aller à l'école

Les représentants légaux empêchent l'enfant d'aller à l'école pour des raisons subjectives, sans excuse valable ou dispense accordée.

Indications sur la marche à suivre

Quand l'école doit-elle agir ? Qui se charge de quoi ?

Si une ou un élève est **absent trois fois de manière non consécutive en l'espace de six semaines**, une enseignante ou un enseignant doit se renseigner auprès des représentants légaux.

La maîtresse ou le maître de classe est la première personne qui remarque qu'un élève se distingue par des absences fréquentes. Il est donc important :

- de documenter soigneusement les absences ;
- d'aborder rapidement la question des absences avec l'élève et ses représentants légaux afin d'éclaircir rapidement les raisons de ces absences ;
- d'exiger des certificats médicaux ou autres attestations.

La direction d'école/les responsables du travail en milieu scolaire sont aussi impliqués dans ce processus. Si les représentants légaux ne sont pas prêts à coopérer et/ou si les absences se multiplient, il est fait appel à **l'inspection scolaire**. Pour la suite de la procédure, consulter le diagramme « Marche à suivre en cas d'absentéisme » se trouvant ci-dessous.

L'école/l'autorité communale est **tenue de signaler** toute mise en danger de l'enfant et d'aviser l'autorité de protection de l'enfant (APEA).

Elle doit agir dans les situations suivantes :

- **L'élève est absent trois fois de manière non consécutive en l'espace de six semaines.**
- **L'élève manque souvent les mêmes leçons.**
- **Les absences excusées se répètent.**
- **Les représentants légaux ne communiquent pas de manière active et transparente sur les absences de l'enfant.**
- **Les motifs des absences soulèvent des questions.**
- **Il est permis de penser que l'élève est angoissé ou stressé à l'école (angoisse due à une pression scolaire ou à des situations sociales).**
- **Les représentants légaux excusent leur enfant de manière exagérément fréquente, ce qui laisse penser qu'ils ne prennent pas suffisamment au sérieux l'obligation scolaire.**
- **Les représentants légaux sont réticents ou non disposés à discuter de la situation avec l'école.**



Prestations de conseil du SPE :

Consultation téléphonique visant à définir la procédure à suivre et les mesures envisageables (p. ex. table ronde, annonce de l'élève au SPE). En l'absence d'accord des représentants légaux, cette consultation peut être anonyme.

Bases légales

1. Les absences et les dispenses à l'école obligatoire sont régies par l'ODAD (https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/432.213.12/versions/2677). Les absences peuvent en particulier être dues à des maladies, des accidents des convocations à des examens ou des manifestations en rapport avec le choix professionnel ; les dispenses peuvent être accordées pour les raisons prévues à l'article 4 ODAD. Pour les annonces

d'absences excusées et les demandes de dispense, l'école peut exiger la présentation de justificatifs, comme un certificat médical ou toute autre attestation (cf. art. 7 et 8 ODAD en corrélation avec l'art. 19 LPJA).

2. En vertu des articles 32 et 33 LEO (https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/432.210/versions/2436), les parents sont tenus d'envoyer leur enfant à l'école et sont passibles d'une amende en cas de manquement à cette obligation.
3. En vertu de l'article 314d CC, les éducatrices et les éducateurs ainsi que les enseignantes et les enseignants sont tenus d'aviser l'autorité de protection de l'enfant lorsque des indices concrets laissent penser que l'intégrité physique, psychique ou sexuelle d'un enfant est menacée et qu'ils ne peuvent pas remédier à la situation dans le cadre de leur activité.

Principes généraux

Il est essentiel d'intervenir rapidement.

Plus la situation est évaluée précocement et plus les mesures appropriées sont prises rapidement, meilleure sont les chances que l'enfant fréquente l'école et se développe bien.

Causes

Il est important de démêler soigneusement les causes des absences. L'absentéisme scolaire est un phénomène complexe pouvant être lié à plusieurs facteurs, tels que des troubles d'apprentissage, des expériences difficiles, des problèmes psychiques, des situations de harcèlement ou un comportement éducatif surprotecteur. Ces facteurs peuvent contribuer à déclencher l'absentéisme ou à entretenir celui-ci.

La responsabilité du processus incombe à l'école

L'école (la direction d'école) est responsable de la gestion du processus tant que l'enfant concerné a le statut officiel d'élève de l'école.

Communication avec les familles concernées

Souvent, le comportement absentéiste d'un enfant provoque chez les représentants légaux un sentiment d'impuissance, de honte ou d'échec. Il est donc important de maintenir un échange constructif et respectueux avec les familles et de valoriser les efforts déployés pour trouver des solutions.

Même dans les cas difficiles, les écoles doivent entretenir la relation avec l'enfant et la famille tout au long du processus.

Mesures pouvant être prises par le SPE

Le SPE propose des consultations à l'école et aux représentants légaux, peut accompagner les élèves sur le plan thérapeutique et les orienter, s'il le faut, vers d'autres services spécialisés comme le Service de pédopsychiatrie, une ou un psychothérapeute établi, le service social, etc.

Présence des adultes dans l'environnement familial et scolaire
Il est important de faire preuve d'indulgence à l'égard des causes de l'absentéisme, mais de ne pas tolérer ce dernier.

- Les représentants légaux doivent exiger fermement de leur enfant qu'il aille à l'école.
- L'école communique clairement sa position vis-à-vis de l'obligation scolaire et de l'assiduité à l'école.
- Il n'est pas suffisant de faire pression. Il est tout aussi essentiel pour l'école de rester en contact régulier avec l'élève.

Attachement à l'école

Un environnement d'apprentissage favorable, une bonne relation avec l'enseignante ou l'enseignant et un bon climat d'apprentissage sont des facteurs essentiels pour que les élèves aient envie d'aller à l'école et fassent preuve d'assiduité. Un système d'enregistrement des absences bien documenté montre que l'école prend les absences au sérieux et lui permet de réagir rapidement, ce qui aide à résoudre les problèmes d'absentéisme injustifié.

Ne pas se laisser berner

Si l'élève arrive à suivre le programme malgré ses absences, cela soulage toutes les personnes concernées. Mais cela ne signifie pas qu'il faut rester inactif. L'école doit documenter les absences et les signaler rapidement aux représentants légaux.



Marche à suivre en cas d'absentéisme

